

ANNEXE : Grille critériée permettant d'évaluer les visées d'une démarche d'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE)

	Minimum < ===== > Maximum				
Confidentialité	L'enseignant ne reçoit pas les résultats d'évaluation ; ses responsables hiérarchiques sont les seuls à les recevoir.	L'enseignant reçoit les résultats d'évaluation de ses responsables hiérarchiques.	L'enseignant et ses responsables hiérarchiques reçoivent les résultats d'évaluation.	L'enseignant est le seul à recevoir les résultats d'évaluation, mais il est tenu d'en fournir une analyse personnelle à ses responsables hiérarchiques.	L'enseignant est le seul à recevoir les résultats d'évaluation ; aucune information n'est transmise à ses responsables hiérarchiques.
Responsabilité	L'unité chargée de l'évaluation des enseignements pilote seule le processus d'évaluation d'un enseignement.	L'unité chargée de l'évaluation des enseignements pilote l'évaluation de l'enseignement en prenant en compte certains besoins ou demandes de l'enseignant.	L'enseignant et l'unité chargée de l'évaluation des enseignements pilotent conjointement le processus d'évaluation d'un enseignement.	L'enseignant pilote l'évaluation de son enseignement en faisant appel aux ressources de l'unité chargée de l'évaluation des enseignements.	L'enseignant pilote seul le processus d'évaluation de son enseignement.
Adaptabilité	Un questionnaire standard est mis à la disposition de l'enseignant et il n'est pas possible de le modifier.	Plusieurs questionnaires standards sont mis à la disposition de l'enseignant et il n'est pas possible de les modifier.	Un questionnaire standard est mis à la disposition de l'enseignant et il est possible de le modifier.	Plusieurs questionnaires standards sont mis à la disposition de l'enseignant et il est possible de les modifier.	Un questionnaire sur mesure est développé pour chaque enseignant.
Réflexivité	Aucun dispositif n'est développé pour aider l'enseignant à réfléchir suite à l'évaluation d'un de ses enseignements.	Peu de dispositifs aident l'enseignant à réfléchir suite à l'évaluation d'un de ses enseignements ; il n'est pas tenu de fournir une preuve de cette réflexion.	De nombreux dispositifs aident l'enseignant à réfléchir suite à l'évaluation d'un de ses enseignements ; il n'est pas tenu de fournir une preuve de cette réflexion.	De nombreux dispositifs aident l'enseignant à réfléchir suite à l'évaluation d'un de ses enseignements ; il est tenu de fournir une preuve de cette réflexion.	En plus des nombreux dispositifs, chaque enseignant est systématiquement accompagné dans sa réflexion suite à l'évaluation d'un de ses enseignements ; il est tenu de fournir une preuve de cette réflexion.